

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N^o : R-3970-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

Intervenante

et

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO

Demandeur

**PLAN D'ARGUMENTATION DE L'INTERVENANTE FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**

DOSSIER R-3970-2016

I. INTRODUCTION

2. Dans le cadre du dossier R-3970-2016 concernant la demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Gaz Métro, l'intervenante, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI ») s'est principalement concentrée sur 5 sujets, soit :
- a) La proposition de Gaz Métro de mettre en place un nouveau processus d'échange et de consultation avec la Régie et les intervenants;
 - b) La prévision des ventes PMD;
 - c) La prévision des ventes de gaz d'appoint;
 - d) La méthode de prévision du besoin de la journée de pointe;
 - e) La rentabilité du développement.



II. PROCESSUS D'ÉCHANGE ET DE CONSULTATION AVEC LA RÉGIE ET LES INTERVENANTS

3. Gaz Métro propose de mettre en place un processus par lequel elle consulterait les parties prenantes relativement aux dossiers à venir avant de présenter une preuve formelle à la Régie sur ces sujets. La FCEI est favorable à ce processus de consultation.
4. La FCEI estime toutefois important de revenir sur la notion de « confidentialité » proposée par Gaz Métro. À la pièce Gaz-Métro, document 1, document 3, à la page 8, Gaz Métro s'exprime ainsi quant à cette notion :

« Considérant que les dossiers abordés ne seront qu'au stade embryonnaire et qu'aucune preuve n'aura été produite publiquement lors de la tenue des séances de travail, Gaz Métro considère qu'afin d'encourager des échanges fructueux et éviter que ces derniers ne soient préjudiciables, tous les participants aux séances de travail devront traiter l'ensemble des discussions, de l'information et des documents communiqués de manière confidentielle. Il leur sera interdit d'en divulguer le contenu en dehors des séances de travail, à moins que tous les participants n'aient indiqué au préalable leur accord par écrit.

De plus, conformément aux principes développés par la Régie en pareille matière, le contenu des discussions ne sera pas admissible en preuve devant la Régie sans l'autorisation écrite de tous les participants. »

Réf. : Gaz-Métro, document 1, document 3, à la page 8.

5. Par ailleurs, à une réponse posée par un intervenant, Gaz Métro exprime ainsi la compréhension qu'elle a de cette notion :

« Donc si je comprends bien - puis sentez-vous libre de reprendre si je ne le résume pas bien - c'est pas... la confidentialité ne porte pas tellement sur l'information qui va être obtenue pendant ces rencontres-là, mais plutôt sur les positions que pourront adopter les parties pendant ces réunions-là. Et donc, ce que vous ne voulez pas c'est que dans une audition on répète devant les régisseurs : ah, pourtant dans la réunion vous aviez dit que vous vouliez telle chose. Et là, vous changez d'idée. Pourquoi? Est-ce que je comprends bien?

R. C'est très bien compris. Je... absolument. »

Réf. : Dossier R-3970-2016, Notes sténographiques, audience du 8 septembre 2016, p. 57, lignes 2 à 15.

6. Le fait que Gaz Métro indique en audience que selon elle, la confidentialité ne porte pas sur l'information qui sera transmise lors des séances de consultation, mais plutôt sur les positions que pourront adopter les parties pendant ces réunions-là, contredit la preuve déposée au dossier.
7. La FCEI est d'accord à ce que le contenu des discussions ne soit pas admissible en preuve devant la Régie. Toutefois, il apparaît important que l'ensemble de l'information et des documents communiqués lors des séances de travail ne soit pas visé par la confidentialité. Décider le contraire aurait pour effet d'empêcher les intervenants de

revenir sur l'ensemble des éléments discutés lors des séances de travail. D'ailleurs, Gaz Métro semble être d'accord avec cette position :

« Q. [30] Mais quant au contenu de l'information qui va être obtenue dans ces réunions-là, il me semble que ça ne peut pas fonctionner si vous vous attendez que tout le contenu ne puisse pas être amené devant la Régie si nécessaire.

R. Absolument. Vous avez raison. Parce que ça permettrait essentiellement à un parti d'amener une information dans ces rencontres-là et donc de bâillonner par la suite le processus d'audiences publiques en disant étant donné que ça a déjà été présenté, ça ne peut plus ressortir en audience publique. Ce n'est absolument pas l'objectif, ce serait problématique de le faire comme ça. »

Réf. : Dossier R-3970-2016, Notes sténographiques, audience du 8 septembre 2016, pp. 57, lignes 16 à 25.

8. La FCEI estime que la proposition de Gaz Métro quant à la notion de confidentialité applicable aux séances de travail devrait être clarifiée, en indiquant que seules les positions que pourront adopter les parties pendant ces séances devront demeurer confidentielles.

III. LA PRÉVISION DES VENTES PMD

Exclusions des données 2014 et 2015 pour l'évaluation des Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique 2017

9. L'estimation des Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique repose sur les écarts de prévisions des années antérieures. Pour produire l'estimation 2017 des pertes et variations, Gaz Métro choisit d'exclure les résidus de prévisions pour 2014 et 2015. Elle justifie ce choix par le fait que l'importance de la clientèle VGE aux tarifs D1 et D3 s'est accrue depuis 2014.

« L'historique utilisé pour effectuer la régression annuelle de chacun des exercices est le même, c'est-à-dire de 2008 à 2013. Par conséquent, les paramètres estimés sont identiques. Depuis 2014, plusieurs VGE ont migré vers le PMD, ce qui a considérablement modifié la composition de la clientèle au PMD. Il a donc été décidé d'exclure de l'historique les observations allant de 2014 à aujourd'hui pour estimer les coefficients de la régression et de mesurer les variations de consommation VGE séparément. »

Réf. : Dossier R-3970-2016, Gaz Métro-14, document 4, réponse à la question 2.4.2.

10. Par ailleurs, en réponse à une question posée lors du contre-interrogatoire, Gaz Métro reconnaît qu'en pratique, elle a bel et bien testé l'inclusion des années 2014 et 2015 dans la régression.

Réf. : Dossier R-3970-2016, Notes sténographiques, audience du 8 septembre 2016, p. 232, lignes 13 à 16.

11. Selon Gaz Métro, les résultats obtenus par cet exercice ont démontré que :
- le coefficient de détermination R^2 est passé de 65 % à environ 20 % et;
 - la variable indépendante était non significative, donc l'exercice donnait une régression qui n'était pas très robuste.

Réf. : Dossier R-3970-2016. Notes sténographiques, audience du 8 septembre 2016, pp. 232-233, lignes 22 à 25.

12. Le témoin de la FCEI explique ainsi l'approche de Gaz Métro employée à l'égard de l'exclusion des années 2014-2015 :

« [...] l'autre problème c'est que quand on inclut deux mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015), notre modèle devient moins bon. À un autre endroit on nous indique que l'année deux mille quatorze (2014) ne se comporte pas nécessairement comme les autres années, donc on devrait l'exclure. Puis c'est sur cette base-là qu'on a choisi d'exclure ces deux années-là. »

Réf. : Dossier R-3970-2016. Notes sténographiques, audience du 13 septembre 2016, p. 119, lignes 5 à 12.

13. Selon la FCEI, l'exclusion des années 2014 et 2015 n'est pas appropriée et constitue un exercice subjectif à l'égard de la valeur des observations :

« Alors, est-ce que c'est raisonnable dans un scénario comme ça de dire, bien, je ne regarderai pas la dernière observation parce qu'elle fait baisser mon R carré. Elle vous apporte une nouvelle information qui vous aide à comprendre la relation qui livre au variable. Et le fait que la R carré baisse, ce n'est absolument pas une justification pour la retirer. »

Réf. : Dossier R-3970-2016. Notes sténographiques, audience du 13 septembre 2016, p. 122, lignes 5 à 11

14. Ces années devraient faire partie de l'évaluation des Pertes et variations 2017.

Facteur de calibration

15. À la pièce Gaz Métro-14, document 4, réponse à la question 2.1.4, Gaz Métro fournit la méthodologie permettant de calculer le facteur de calibration. Cette méthodologie prévoit ce qui suit :

« Le facteur de calibration possède deux composantes :

- Une correction des volumes facturés pour arriver à des volumes livrés à partir des données de refacturation des clients;
- Une correction pour que les livraisons réelles que le modèle n'arrive pas à expliquer au moment de faire la prévision soient prises en compte dans la prévision de la Cause tarifaire. »

Réf. : Dossier R-3970-2016, Gaz Métro-14, document 4, réponse à la question 2.1.4.

16. À la lecture de la preuve de Gaz Métro, la FCEI s'est questionnée sur la nécessité de la deuxième composante du facteur de calibration. Ce questionnement découle du fait que cette composante constitue un paramètre méthodologique inconnu et non-approuvé par la Régie.
17. Le témoin de Gaz Métro s'est exprimé ainsi afin d'expliquer l'approche employée par Gaz Métro :

« Et donc là, quand on fait une prévision, ce qui est important, c'est de prendre l'information la plus à jour possible, la plus pertinente possible et de faire la meilleure prévision possible. Et donc, dans un contexte où le modèle était mal calibré, dans les faits, considérant que les quatre premiers mois il surestimait beaucoup les volumes, on a pris... on a fait plusieurs analyses pour les huit mois prévisionnels.

Donc, on a analysé par exemple les volumes de l'année passée par rapport aux volumes de deux mille seize (2016) pour les quatre premiers mois. On a fait la même chose pour les mois prévisionnels. On a testé différents contextes de marché et on a pris la décision de réduire un peu les prévisions pour les huit mois prévisionnels, considérant justement que le modèle était moins bien calibré pour les quatre premiers mois. »

Réf. : Dossier R-3970-2016, Notes sténographiques, audience du 8 septembre 2016, p. 247, lignes 2 à 19.

18. En réponse à l'engagement #3, Gaz Métro complète ainsi la preuve à l'égard de l'utilisation du facteur de calibration :

« Toutefois, dans le cadre de la présente réponse à l'engagement, aucun ajustement n'a été fait pour la prévision des huit derniers mois de l'année financière 2016, ainsi que pour l'année financière 2017, puisqu'il n'est pas possible de simuler adéquatement quel aurait été l'ajustement fait par Gaz Métro si des données distinctes avaient été retenues initialement. En effet, Gaz Métro a déterminé l'ajustement sur la base d'informations et d'éléments de contexte qui primaient au moment de la prise de décision. Étant donné que l'ajustement du facteur de calibration pour les huit derniers mois de l'année financière 2016, ainsi que pour l'année financière 2017 n'a pas été établi avec la proposition de la FCEI lors de l'établissement de la Cause tarifaire 2017, Gaz Métro ne peut se repositionner dans le contexte qui prévalait au moment d'établir l'ajustement au facteur de calibration. »

Réf. : Dossier R-3970-2016, Gaz Métro-14, Document 18, p. 2.

19. En plus d'être inconnu et non-approuvé par la Régie, ce paramètre, basé sur des éléments de contexte ambigus, a des répercussions importantes sur la prévision des ventes et des revenus - à savoir des Pertes et variations moindres d'environ $50 \times 10^6 \text{ m}^3$, soit environ 7.5 M\$ (sur la base de revenus de distribution de $0,15\$/\text{m}^3$).

Réf. : Dossier R-3970-2016, Gaz Métro-14, document 4, réponse à la question 2.4 et réponse à l'engagement #4 (voir notes sténographiques audience du 9 septembre 2016, pp. 10-12).

20. Compte tenu de ce qui précède et afin d'éliminer la composante subjective de la prévision, la FCEI recommande ce qui suit :
- a) Utiliser les ventes réelles au 30 septembre 2016 comme point de départ de la prévision des ventes PMD pour 2017 (Réf. : Gaz Métro-2, document 1, p. 56, tableau 17, ligne 1: mettre à jour sur la base du réel). Cet ajustement permet d'éliminer la subjectivité de la prévision des ventes pour 2016.
 - b) Exclure la calibration pour l'année 2017 :
 - Gaz Métro-2, document 1, p. 56 tableau 17, ligne 5 : Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique = $26,7 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$
 - Notes sténographiques, audience du 9 septembre 2016, p. 12, lignes 1 à 8, Réponse à l'engagement #4 : soustraction de la seconde composante = $7,4 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$
 - Gaz Métro-14, Document 18, p. 1 : Intégration des années 2014-2015 = $5,24 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$
 - $26,7 - 7,4 - 5,24 = (14,06) \text{ } 10^6 \text{ m}^3$
21. Il s'agit donc du résultat de l'exercice de prévision des pertes et variations pour 2017, exclusion faite de la calibration, en incluant les données de 2014 et 2015.

Recommandation générale sur la prévision des Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique

22. Selon la FCEI, il n'est pas acceptable que la méthodologie ne puisse être testée par la Régie pour approbation. La prévision des Pertes et variations repose sur plusieurs choix subjectifs qui ne sont pas soumis à l'examen de la Régie.
23. Ces choix ont des répercussions non négligeables sur les tarifs et le rendement de l'actionnaire. Le choix de la meilleure information est subjectif. Dans la mesure où Gaz Métro souhaite intégrer des choix subjectifs dans la méthodologie, la FCEI estime que cette approche doit être soumise à la Régie pour approbation.
24. La FCEI recommande que la méthode de prévision des Pertes et variations soit présentée de manière détaillée et justifiée à chaque dossier tarifaire, incluant une justification détaillée de chaque composante du facteur de calibration.

IV. LA PRÉVISION DES VENTES DE GAZ D'APPOINT

25. Gaz Métro ne prévoit aucune vente de gaz d'appoint suite à une interruption pour l'année 2017. Elle justifie ce choix ainsi : « Puisque les prévisions sont basées sur des volumes à température normale, aucun volume n'est prévu en GAI ».

Réf. : Dossier R-3970-2016, Gaz Métro-14, document 4, réponse à la question 3.1.

26. Contre-interrogés à ce sujet, les témoins de Gaz Métro ajoutent ce qui suit à la justification formulée dans la preuve :

« L'exercice d'essayer de faire une prévision du GAI, alors que Gaz Métro ne connaît pas la température qui va se produire et compte tenu qu'il n'y a pas de normalisation par la suite du GAI, contrairement au volume d'interruption, nous apparaît inefficace et forcément faux puisqu'on ne connaît pas la température à l'avance. »

Réf. : Dossier R-3970-2016, Notes sténographiques, audience du 8 septembre 2016, p. 257, lignes 17 à 23.

27. Or, Gaz Métro reconnaît que certains clients désirent consommer du gaz d'appoint pour contrer une interruption, tout en précisant que ce n'est pas la totalité des clients interruptibles qui désirent le faire :

[225] Est-il exact que lorsqu'ils sont interrompus, les clients demandent généralement à être desservi par du GAI et ce, indépendamment qu'on soit en température normale ou pas.

R. En fait, certaines clients désirent consommer du gaz d'appoint pour contrer une interruption, mais ce n'est pas la totalité des clients interruptibles qui désirent consommer en gaz d'appoint pour contrer une interruption. Mais ceux qui le désirent expriment leur intérêt pour contrer des interruptions, puis ils expriment l'intérêt à Gaz Métro avant le début de l'hiver. »

Réf. : Dossier R-3970-2016, Notes sténographiques, audience du 8 septembre 2016, p. 256, lignes 3 à 14.

28. De plus, à la pièce Gaz Métro-2, document 1, annexe 6, Gaz Métro prévoit des interruptions de $19 \cdot 10^6 \text{ m}^3$. Selon la FCEI, chaque interruption est susceptible d'engendrer des ventes de GAI. Cette position est d'ailleurs appuyée par Gaz Métro.

« Notre réponse, ce n'est pas, comme vous le dites avec raison, Gaz Métro prévoit à température normale, des interruptions et lorsqu'il y a interruption, ce qu'on est prêts évidemment à reconnaître, c'est il peut donc y avoir GAI. Ça, Gaz Métro le reconnaît. Par contre, la quantité d'interruption est évidemment très affectée par la température, donc plus il fait froid, plus Gaz Métro peut avoir à interrompre des clients, et plus il y d'interruption, plus il peut y avoir de GAI. »

Réf. : Dossier R-3970-2016, Notes sténographiques, audience du 8 septembre 2016, p. 257, lignes 6 à 16.

29. Gaz Métro soutient toutefois qu'il est difficile de prévoir les ventes de GAI et que la prévision proposée par la FCEI serait de toute manière probablement peu précise. Cela justifierait selon Gaz Métro d'utiliser une prévision nulle. Gaz Métro propose plutôt de neutraliser les écarts de prévision par le biais de la contrepartie à la normalisation.
30. La FCEI soutient que la méthode qu'elle propose, bien qu'imparfaite, est néanmoins supérieure à celle utilisée par Gaz Métro, qui consiste à ne prévoir aucune vente GAI, tout en demeurant simple d'application.
31. Par conséquent, la FCEI recommande que la prévision de GAI soit fixée sur la base de la proportion historique des ventes de GAI sur les volumes interrompus. Pour ce faire, la FCEI utilise la moyenne des années 2012 à 2015, excluant l'année 2014 parce que la disponibilité du GAI lors de cette année a été influencée par des circonstances exceptionnelles sur le marché secondaire du transport, soit 79%.
32. Les ventes de GAI devraient donc être fixées à $15 \cdot 10^6 \text{ m}^3$. Ainsi, les revenus correspondant en distribution, que la FCEI estime à environ 400 000\$, seraient adéquatement pris en compte pour la fixation des tarifs.

V. LA MÉTHODE DE PRÉVISION DU BESOIN DE LA JOURNÉE DE POINTE

33. Dans sa décision D-2014-201, la Régie approuvait la méthode de prévision du besoin de capacité de la journée de pointe. Elle demandait de plus à Gaz Métro de faire un suivi sur la sensibilité de cette méthode au choix de l'année de référence utilisée pour estimer les coefficients de la régression.
34. En phase 4 du dossier tarifaire 2015, Gaz Métro présentait le suivi demandé. Les résultats montraient une variation maximale d'environ $450 \cdot 10^3 \text{ m}^3$ selon l'année de référence choisie. Les trois années de référence considérées étaient 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

Réf. : Dossier R-3879-2014, B-0444, p. 13, tableau 5.

35. Dans ce dossier, Gaz Métro conclut ainsi :

« 2.3 Conclusion

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus confirme que la demande en journée de pointe est très peu sensible au changement de l'année de référence. L'application du facteur d'ajustement permet, en effet, de neutraliser l'incidence sur la demande de pointe d'une régression sur les volumes d'un hiver froid ou d'un hiver chaud en plus de neutraliser l'effet clientèle entre l'année de référence et l'année témoin. »

Réf. : Dossier R-3879-2014, B-0444, p. 15.

36. La préoccupation de la FCEI se situe à l'égard de la volatilité importante des résultats du modèle actuel permettant de prévoir les besoins de la journée de pointe. En effet, la FCEI observe des variations importantes dans la prévision du besoin de pointe et, en particulier,

une volatilité importante en lien avec les données utilisées pour faire la régression, donc l'année d'historique qui est utilisée pour produire le modèle de prévision.

37. En effet, à l'égard de la baisse de la prévision du besoin de pointe, il y a un impact de $1000 \cdot 10^3 \text{ m}^3$ qui semble être dû exclusivement au fait qu'on passe des données historiques de l'année de régression 2013-2014 pour faire la régression aux données de l'année historique 2014-2015.

Réf. : Dossier R-3970-2016, pièce C-FCEI-0014, p. 9.

38. Cette volatilité est expliquée ainsi par les témoins de Gaz Métro :

« Donc, globalement, c'est un modèle mathématique qui est suffisamment sophistiqué avec des coefficients de détermination très élevés, de l'ordre de quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %), donc c'est des modèles mathématiques qui traduisent très, très bien la consommation de la clientèle, donc, ils reflètent très bien comment la consommation s'est comportée versus les conditions climatiques, mais ça donne des résultats différents d'une année à une autre, considérant deux années qui, sensiblement, globalement, se ressemblent parce qu'elles étaient froides toutes les deux, mais le comportement de la consommation de la clientèle ne s'est pas produite de la même façon puisque le froid n'a pas été réparti de la même façon dans l'année. »

Réf. : Dossier R-3970-2016, Notes sténographiques, audience du 9 septembre 2016, p. 61, lignes 12 à 25.

39. La FCEI convient que l'explication donnée par Gaz Métro explique probablement la volatilité de la prévision de la journée de pointe. Il n'en demeure pas moins que l'explication ne permet pas de régler le problème de la volatilité, lequel peut générer des conséquences importantes, le tout tel qu'exprimé par le témoin de la FCEI :

« Et ça, ça a des conséquences qui sont importantes, madame Falardeau y faisait référence ce matin. Donc il y a des conséquences importantes en termes de coûts échoués puis des conséquences importantes en termes de sécurité des approvisionnements si jamais on ne contracte pas suffisamment de capacités. Au niveau des coûts échoués, évidemment, il y a le problème de contracter du transport dont on n'a pas besoin. Et c'est un peu ce qui s'est passé l'année dernière et cette année. »

Réf. : Dossier R-3970-2016, Notes sténographiques, audience du 13 septembre 2016, p. 129, lignes 12 à 25.

40. Selon la FCEI, l'ampleur de ces variations devrait être une source de préoccupation pour la Régie parce qu'elles sont susceptibles d'entraîner des achats de transport inutiles ou des ventes de transport excessives.
41. La FCEI recommande donc à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de poursuivre ses efforts pour améliorer la robustesse du modèle et des prévisions du besoin de capacité de la journée de pointe. Cette recommandation est d'ailleurs appuyée par l'ACIG et ce, pour les mêmes motifs que ceux mentionnés ci-dessus.

42. Au surplus de cette recommandation générale, la FCEI a suggéré à Gaz Métro une alternative possible, à savoir une avenue basée sur l'utilisation de pointe réelle de la dernière année (t-1) comme point de départ de la prévision du besoin en pointe.
43. L'idée que soumet la FCEI est simplement de remplacer la prévision du modèle par une observation réelle jusqu'au niveau où cela est possible (soit jusqu'aux valeurs réelles des paramètres de la journée de pointe de l'année la plus récente) et de faire le reste du chemin avec le modèle de prévision.
44. Avec égard, la FCEI soumet qu'entre l'observation de la consommation réelle pour une journée donnée et l'estimation produite par un modèle économétrique pour cette même journée, la première est nécessairement plus fiable.

VI. LA RENTABILITÉ DU DÉVELOPPEMENT

45. À l'égard de la question de la rentabilité du développement, la FCEI souhaite attirer l'attention de la Régie sur le nouveau paramètre que Gaz Métro souhaite introduire dans son analyse de rentabilité, en l'occurrence la « proportion des installations jamais facturées ».

Réf. : Gaz Métro-14, Document 4, pp. 36 et 37 et Gaz Métro-3, Document 2, tableau 6.

46. L'ajout de ce paramètre à l'analyse de rentabilité de développement vise à refléter la réalité vécue par Gaz Métro selon laquelle certains clients, bien qu'étant raccordés au réseau gazier, ne contractent pas d'abonnement ou mettent fin à leur abonnement après un certain temps.
47. De manière générale, la FCEI juge adéquate le cadre méthodologique utilisé par Gaz Métro pour introduire un nouveau paramètre. Cela dit, elle estime que ce n'est pas la proportion des installations jamais facturées qui devrait être utilisée, mais plutôt la proportion des installations non facturées au 1^{er} février 2016 qui devrait être retenue.
48. Celle-ci inclut, en plus des installations jamais facturées, les installations ayant déjà été facturées par le passé, mais dont la consommation a cessé. Le fait d'ignorer l'absence de consommation de ces clients résulte, selon la FCEI, en une surestimation des volumes et des revenus de Distribution et fausse le calcul de la rentabilité.
49. Sur le même sujet, la FCEI rappelle que l'information disponible sur le taux de rétention des clients à moyen et long terme est très limitée. Actuellement, Gaz Métro extrapole sur les 40 années de l'analyse de rentabilité des taux de clients inactifs obtenus seulement 2 à 3 années après le branchement des clients. Il est probable que ces hypothèses sur les taux d'inactivité s'éloignent considérablement de la réalité, lorsque l'on se projette 10, 20 ou 30 ans après le branchement des clients.
50. Dans la mesure où ces hypothèses peuvent avoir un impact significatif sur la rentabilité et les décisions d'investissement, la FCEI juge important d'explorer l'ensemble des avenues possibles afin de les améliorer.

51. Gaz Métro mentionne que ce n'est pas possible d'avoir des évaluations des pertes de clientèles pour les clients qui s'étaient raccordés au réseau avant 2012, parce que l'information n'est pas disponible ou pas suffisamment fiable.
52. Toutefois, il ressort du contre-interrogatoire que Gaz Métro s'est limitée à regarder les données de facturation :

« Q.[83] [...] Donc, sur la base de cette réponse-là pourriez-vous confirmer qu'il y a effectivement deux avenues qui ont été... qui ont été élaborées par Gaz Métro, c'est-à-dire si la date de mise en service permettait de connaître depuis quand une installation a été mise en gaz et si la date d'attribution du premier compte permettait de connaître depuis quand une installation a été mise en gaz

R. Je confirme.

Q.[84] Est-ce que vous confirmez également que ce sont les deux seules avenues qui ont été évaluées par Gaz Métro?

R. Écoutez, on a regardé d'autres avenues, par exemple, la date de première facturation, mais toutes les données contractuelles liées à la consommation, on a tous le même problème puis je pense qu'on l'a expliqué assez clairement ici. C'est que tous les comptes de contrat qui étaient inactifs au moment de la migration vers le système SAP en deux mille douze (2012), deux mille treize (2013). Mais, ceux qui étaient inactifs, on n'a pas de... on n'a pas d'historique malheureusement pour ces clients-là. »

Réf. : Dossier R-3970-2016, Notes sténographiques, audience du 9 septembre 2016, p. 126, ligne 9 à p. 127 ligne 7.

53. Or, il y a beaucoup d'autres informations qui sont disponibles chez Gaz Métro (entre autres les données d'ingénierie, les données sur les programmes de rabais commerciaux et les informations découlant des entrevues de retrait du réseau) et qui sont susceptibles d'apporter un éclairage précieux pour améliorer les hypothèses des analyses de rentabilité. M. Gosselin, a donné un exemple de la manière dont les données d'ingénierie pourraient être utilisées lors de son témoignage.

« Je vous donne un exemple. Si vous avez un client qui quitte et que vous savez à quelle conduite il est raccordé et que vos données d'ingénierie qui contiennent l'information sur la position des conduites puis sur le moment où elles ont été mises en terre, vous savez que votre conduite a été posée en deux mille dix (2010), bien vous pouvez conclure que votre client, il n'était pas là avant deux mille dix (2010). Donc, qu'il a quitté au plus seize (16) ans après avoir été raccordé s'il n'est pas présent dans votre... s'il est inactif. »

Réf. : Dossier R-3970-2016, Notes sténographiques, audience du 13 septembre 2016, p. 142, ligne 8 à 19.

54. Dans sa décision D-2013-106, la Régie a jugé important d'explorer la question des pertes de clients et a demandé à Gaz Métro d'analyser ses données historiques à cet effet :

« [20] La Régie est d'avis qu'il y a lieu d'examiner le profil des clients perdus. Comme le mentionne la FCEI, cette information pourrait permettre de valider l'hypothèse de

durée de consommation de 40 ans utilisée dans l'analyse de la rentabilité du plan de développement. La Régie considère que le distributeur doit fournir des données historiques et que, même si le résultat présente des imperfections, Gaz Métro pourra préciser les limites des résultats obtenus.

[21] La Régie demande à Gaz Métro de présenter les caractéristiques des clients perdus en 2012-2013 dans le dossier tarifaire 2014. Elle lui demande également de procéder à l'analyse des données historiques disponibles pour dresser un portrait des clients perdus avant 2012 et de présenter le résultat de cette analyse dans le dossier tarifaire 2014. »

55. La FCEI soumet que l'importance d'analyser cette question demeure, considérant les sommes en jeu et que l'exercice demandé par la Régie n'a été réalisé que partiellement à ce jour.
56. La FCEI estime qu'il est important que Gaz Métro complète cet exercice en exploitant l'ensemble de l'information disponible pour améliorer les hypothèses des analyses de rentabilité.

CONCLUSION

57. Ceci conclut l'exposé des éléments sur lesquels la FCEI souhaitait attirer l'attention de la Régie.

Montréal, 14 septembre 2016

(s) Fasken Martineau DuMoulin

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN LLP
Procureur de l'intervenante, la Fédération
canadienne de l'entreprise indépendante